



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, lieu provisoire eu égard aux recommandations édictées par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

### Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Madame Alexandra FOULON, Monsieur Damien POYET-POULLET, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Monsieur Marc PINSON, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Louis LE PEUTREC, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Sophie LE MEUR, Madame Cathy APPERT, Madame Aurélie GOURHAND, Monsieur Yvon VINCE, Monsieur Philippe HALGAND et Madame Catherine JUDIC.

### Absent ou excusé :

Monsieur Régis MOESSARD (pouvoir à Monsieur Marc PINSON) et Madame Emilie LE BRAS (pouvoir à Monsieur le Maire).

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe FREOUR a été élu secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### *Approbation du compte rendu de la dernière séance*

### Affaires générales / Ressources Humaines

1. Modification du tableau des effectifs
2. Convention CARENE – COMMUNE de superposition d'affectation du site de Rozé
3. Conduite d'exploitation et maintenance des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation : groupement de commandes entre la CARENE, les villes de Saint-Nazaire, de Trignac, de Saint-André-des-Eaux, de Donges, de Besné, de Saint-Malo-de-Guersac, de La Chapelle-des-Marais et le CCAS de Saint-Nazaire

### Affaires Financières/ Tourisme

4. Budget principal
  - 1- Approbation du compte de gestion 2020
  - 2- Vote du compte administratif 2020
  - 3- Affectation des résultats de 2020
  - 4- Bilan des opérations immobilières de l'année 2020
  - 5- Vote des taux d'imposition 2021
  - 6- Vote du budget primitif 2021 : a) section de fonctionnement – b) section d'investissement
  - 7- Vote des subventions 2021
  - 8- Modification autorisations de programme et crédits de paiement
5. Budget annexe « Vente Energie »
  - 1- Approbation du compte de gestion 2020
  - 2- Vote du compte administratif 2020
  - 3- Vote du budget 2021
6. Délibération fixant la tarification 2021 du service Jeunesse

7. Délibération fixant la tarification des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021
8. Transfert de compétences- Chemins de randonnée- Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Approbation du rapport du 09 février 2021.
9. Demande de subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police 2020

#### Affaires Foncières

10. Acquisition de la parcelle AH 315p2 – rue Jules Verne

<b>1</b>	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> <b><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u></b>	<b>D2021/04/01</b>
----------	---	--------------------

Considérant les mouvements de personnel et la réorganisation des services Administratif et Enfance Jeunesse, Monsieur le Maire propose de faire évoluer le tableau des effectifs afin de prendre en compte le grade des agents recrutés.

Emplois à supprimer	Emplois à créer
- Adjoint administratif principal 2 <sup>ième</sup> classe à temps non complet (17h30)	- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet (22h00)
- Adjoint administratif principal 2 <sup>ième</sup> classe à temps complet	- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
	- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant,
- **Vu** le tableau des effectifs,
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal,
- **Vu** l'avis favorable du comité technique départemental,
- **Considérant** la nécessité de prendre en compte le grade des agents recrutés,

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme proposé par Monsieur le Maire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**  
**Publiée le : 12/04/2021**

2	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION - SITE DE ROZE</b>	D2021/04/02
---	--	-------------

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intègre l'aménagement de la partie Est de la Brière, site Rozé-Fédrun, respectivement sur les communes de Saint Malo de Guersac et de Saint Joachim.

La CARENE, compétente en matière de Développement Touristique, a réalisé, dans ce cadre, des nombreux aménagements. En tant que maître d'ouvrage, elle met à la disposition de la commune, la place dite basse et la halle. Il convient de déterminer les usages et responsabilités à travers une convention de superposition d'affectation, objet de la présente délibération.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté le 04 février 2020,
- **Vu** la délibération de l'Assemblée Communautaire en date du 27 septembre 2016 actant sa prise de compétence en matière de « définition et mise en œuvre de la politique locale du tourisme, incluant la promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'offices de tourisme ainsi que l'exploitation et la mise en valeur d'équipements touristiques d'intérêt communautaire »
- **Considérant** la mise à disposition de certains équipements auprès de la commune,

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de superposition d'affectation et en avoir délibéré,**

- **Approuve** les termes de la convention de superposition d'affectation des équipements du Port de Rozé, Place « Basse » et Halle couverte,
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**  
**Publiée le : 12/04/2021**

P.3	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> <b><u>GROUPEMENT DE COMMANDES</u></b> <b><u>CONDUITE D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE</u></b> <b><u>CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION</u></b> <b><u>ET DE CLIMATISATION</u></b>	D2021/04/03
-----	--	-------------

Le marché de conduite d'exploitation et de maintenance des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation arrivant à échéance, il convient de le renouveler. A cette fin, la CARENE, les villes de Saint-Nazaire, de Trignac, de Saint-André-des-Eaux, de Donges, de Besné, de Saint-Malo-de-Guersac, de La Chapelle-des-Marais et le CCAS de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes pour mutualiser les moyens et bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de conduite d'exploitation et de maintenance des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**

**Publiée le : 12/04/2021**

4-1	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b> <b><u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020</u></b>	D2021/04/04-1
-----	---	---------------

- **Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le Receveur Municipal pour l'année 2020,
- **Considérant** que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Crand, Maire,**

- **Déclare** que le compte de gestion de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**

**Publiée le : 12/04/2021**

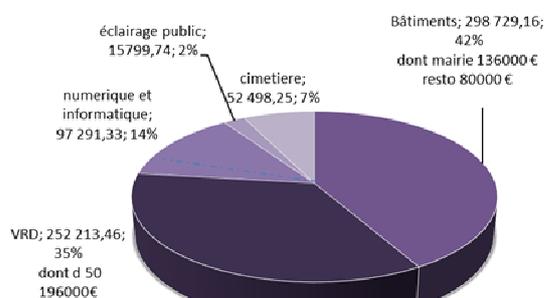
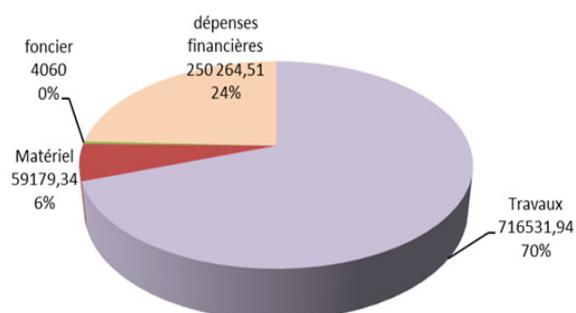
4-2	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>	D2021/04/04-2
-----	---	---------------

### CA 2020 - Section de Fonctionnement

CHAP	libellé	réalisé CA 2019	réalisé CA 2020	réalisé 2020/2019	CHAP	libellé	réalisé CA 2019	réalisé CA 2020	réalisé 2020/2019
11	Charges à caractère général	664 169,06	678 433,74	2,15%	70	Produits des services	200 848,13	143786,73	-28,41%
12	Charges de personnel	1 465 069,34	1 546 772,00	5,58%	73	Impôts et taxes	2 220 363,59	2282193,61	2,78%
14	Atténuation de produits	56 942,00	59 050,00	3,70%	74	Dotations et participations	645 571,51	797231,94	23,49%
65	Autres charges gestion courante	272 925,65	240 249,23	-11,97%	75	Autres produits gestion courant	56 123,38	43147,56	-23,12%
656	Frais de fonct des gpes d'élus				13	Atténuation de charges	44 661,34	110068,12	146,45%
	<b>Total Dépenses de gestion courante</b>	<b>2 459 106,05</b>	<b>2 524 504,97</b>	<b>2,66%</b>		<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>3 167 567,95</b>	<b>3 376 427,96</b>	<b>6,59%</b>
66	Charges financières	54 425,64	46 877,99	-13,87%	76	Produits financiers	2,13	2,13	0,00%
67	Charges exceptionnelles	1 457,00	294,00	-79,82%					
					77	Produits exceptionnels	177 126,37	40584,48	-77,09%
22	Dépenses imprévues fonct				78	Reprise sur amort et provisions			
	<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 514 988,69</b>	<b>2 571 676,96</b>	<b>2,25%</b>		<b>Total des recettes réelles de fonctionne</b>	<b>3 344 696,45</b>	<b>3 417 014,57</b>	<b>2,16%</b>
68	dotations aux amortissements		20 699,14		42	Opérations d'ordre entre section	13 535,19	2449,75	
23	Virement à la section d'investissement				43	op d'ordre intérieur de section			
42	Opérations d'ordre entre section	150 693,31				<b>Total des recettes d'ordre de fonctionne</b>	<b>13 535,19</b>	<b>2 449,75</b>	
43	op d'ordre intérieur de section				r 002				
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionn</b>	<b>150 693,31</b>	<b>20 699,14</b>	<b>0,00</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>2 665 682,00</b>	<b>2 592 376,10</b>		<b>TOTAL</b>		<b>3 358 231,64</b>	<b>3 419 464,32</b>	

### CA 2020 - Section d'investissement

#### Ventilation des travaux par secteur



## Dépenses d'investissement d'un montant de 1 030 035,80€

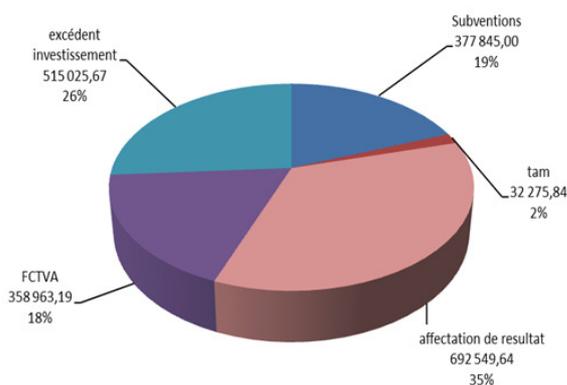
### Commentaires

- 70% ont été dédiées aux travaux pour un montant de 716 531,94€
- 24% concernent les dépenses financières pour un montant de 250 264,51€, correspondant au remboursement du capital des emprunts
- 6% des dépenses ont été consacrées à l'achat de matériel informatique et numérique pour un total de 59 179,34€ et une acquisition foncière de 4 060€.

Quant à la répartition des travaux :

- 42% des dépenses ont été consacrées aux bâtiments communaux dont 136 000€ de reste à réaliser sur la mairie et 80 000€ pour des travaux d'acoustique au restaurant scolaire.
- 35% pour la voirie dont 196 000€ en restes à réaliser pour la RD 50.
- 14% des dépenses liées aux infrastructures informatiques et numériques pour un montant de 97 291,33€
- 7% pour des travaux d'aménagement du cimetière
- 2% pour l'éclairage public.

## Recettes d'investissement d'un montant de 1 997 358,48€



⇒ **La section d'investissement fait apparaître un excédent de 967 322,69€, lequel sera reporté en recettes d'investissement au budget 2021.**

⇒ **Le résultat de clôture cumulé s'élève à 1 872 749,98€**

- **Vu** les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et au vote du Compte Administratif,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2020 approuvant le budget primitif,
- **Vu** la décision modificative prise lors de l'assemblée du 10 décembre 2020,
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire, présente à l'Assemblée le compte administratif de l'année 2020, indiquant le résultat de chaque section, puis sort de la salle.

Sous la présidence de Madame Laurette Halgand, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le Compte Administratif et les résultats de clôture comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultats/solde
<b>Compte Administratif Général</b>			
Fonctionnement	2 592 376,10	3 419 464,32	827 088,22
Investissement	1 030 035,79	1 482 332,81	452 297,02
Résultat reporté N-1			
Solde d'investis. N-1		515 025,67	515 025,67
<b>Total des sections</b>	<b>3 622 411,89</b>	<b>5 416 822,80</b>	<b>1 794 410,91</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>			
<b>Fonctionnement</b>		<b>827 088,22</b>	<b>827 088,22</b>
<b>Investissement</b>		<b>967 322,69</b>	<b>967 322,69</b>
Restes à réaliser Fonctionnement	0	0	
Restes à réaliser Investissement	26 518,93	104 858,00	78 339,07
<b>Résultats Fonctionnement</b>	<b>2 592 376,10</b>	<b>3 419 464,32</b>	<b>827 088,22</b>
<b>Résultats Investissement</b>	<b>1 056 554,72</b>	<b>2 102 216,48</b>	<b>1 045 661,76</b>
<b>Totaux cumulés</b>	<b>3 648 930,82</b>	<b>5 521 680,80</b>	<b>1 872 749,98</b>

**Vote : Unanimité des membres présents**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021  
Publiée le : 12/04/2021**

4-3	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>AFFECTATION DES RESULTATS 2020</b>	D2021/04/04-3
-----	--	---------------

- **Vu** les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et à l'affectation du résultat comptable,
- **Vu** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- **Considérant** qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation dès lors que le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés,
- **Considérant** que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,
- **Vu** l'avis de la commission « Finances » réunie le 10 mars 2021,

Après avoir arrêté les comptes et voté le compte administratif 2020,

Il est proposé que le résultat comptable excédentaire du budget général, à hauteur de **827 088,22€**, soit affecté comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>827 088,22</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	0
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	827 088,22
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	0
Résultat de l'exercice	452 297,02
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	515 025,67
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>967 322,69</b>
Dépenses « restes à réaliser »	26 518,93
Recettes « restes à réaliser »	104 858,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	78 339,07
<b>Besoin de financement</b>	0
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>827 088,22</b>
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
<b>Dotations complémentaires en réserve (1068)</b>	<b>827 088,22</b>
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'affecter le résultat comptable du budget général comme suit : **827 088,22€** au compte 1068

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**

**Publiée le : 12/04/2021**

4-4	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b><u>BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES DE 2020</u></b>	D2021/04/04-4
-----	--	---------------

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,
- **Vu** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales
- **Considérant** que, dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan est annexé au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dresse le bilan établi comme suit :

PARCELLE	SUPERFICIE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	DESTINATAIRE	MONTANT
<b>VENTES</b>					
AC 628	47 m <sup>2</sup>	Rue Jules Verne	COMMUNE	M. Mouaci Louhab	1€
AL 126	665 m <sup>2</sup>	Rue Praud	COMMUNE	M. Curet Jean-Loïc	133€
<b>ACQUISITIONS</b>					
AM 570	116 m <sup>2</sup>	Rue du Pin	Mme Cussonneau	COMMUNE	4 060€

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**

**Publiée le : 12/04/2021**

4-5	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021</b>	D2021/04/04-5
-----	---	---------------

	Taux référence nouveau	Bases prévisionnelles 2021	Evolution Des bases	Produits attendus à taux constant	Produits Attendus TFB +2,5%	Evolution %
TFB (taux commune + taux départ.)	(22,77+15) 37,77	2 043 000	- 0,93%	771 641	790 845	
TBNB	75,62	26 500	+ 0,44%	20 039	20 039	
<b>Total fiscalité votée</b>				791 680	810 884	
Compensation TH Etat				344 678	344 678	
Allocations compensatrices Etat				63 611		
<b>Total ressources fiscales</b>				1 199 969	1 219 173	+ 1,60%

*\* Réforme de la Taxe d'habitation : compensation intégrale de l'Etat à partir des taux de 2017*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état n°1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales,
- Vu l'avis de la commission Finances, réunie les 10 et 17 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

	Taux appliqués en 2020 (réforme)	Taux proposés en 2021	Produit attendu prévisionnel en 2021
Foncier bâti (+2,5%)	22,77+15 = 37,77	38,71	790 845
Foncier non bâti (0%)	75,62	75,62	20 039
<b>TOTAL</b>			810 884

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'arrêter les taux d'imposition pour l'année 2021 comme exposé dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

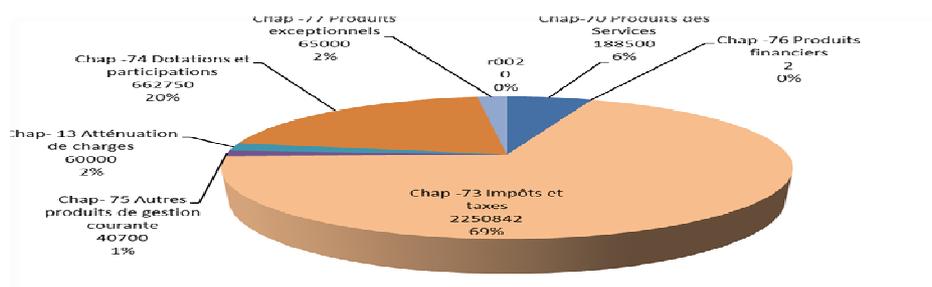
**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**  
**Publiée le : 12/04/2021**

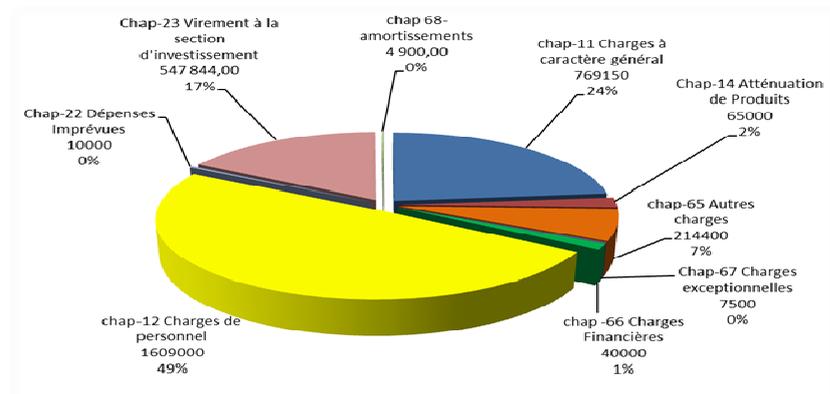
4-6a	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	D2021/04/04-6a
------	--	----------------

### BP 2021 - Section de Fonctionnement

#### Recettes de fonctionnement d'un montant de 3 267 794€



#### Dépenses de fonctionnement d'un montant de 3 267 794€



- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- **Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
- **Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 17 février 2021,
- **Vu** l'avis de la commission Finances, réunie les 10 et 17 mars 2021,
- **Considérant** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés précédemment lors de cette présente séance,
- **Considérant** l'affectation du résultat comptable du budget général décidée précédemment par délibération lors de cette présente séance,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adopter** la section de fonctionnement du budget primitif 2021, comme suit :

Dépenses		Recettes	
11 Charges Générales	769 150,00	13 Atténuation de charges	60 000,00
12 Charges personnel	1 609 000,00	70 Produit services	188 500,00
14 Atténuation produit	65 000,00	73 Impôts et taxes	2 250 842,00
65 Gestion courante	214 400,00	74 Dotation, participation	662 750,00
		75 Gestion courante	40 700,00
<b>TOTAL charges courantes</b>	<b>2 657 550,00</b>	<b>TOTAL recettes courantes</b>	<b>3 202 792,00</b>
Dépenses		Recettes	
66 Charges financières	40 000,00		
67 Charges except.	7 500,00	76 Produits financiers	2,00
22 Imprévues	10 000,00	77 Produits except.	65 000,00
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>2 715 050,00</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>3 267 794,00</b>
23 Virement en invest.	547 844,00	042 Opérations d'ordre entre sections	0
42 Opérations d'ordre entre sections			
68 Dotation aux amortissements	4 900,00		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 267 794,00</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 267 794,00</b>
		R 002 RESULTAT REPORTE	0
		<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>3 267 794,00</b>

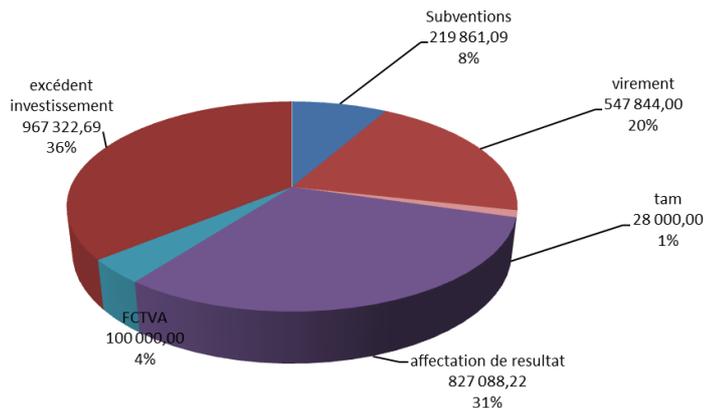
**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**  
**Publiée le : 12/04/2021**

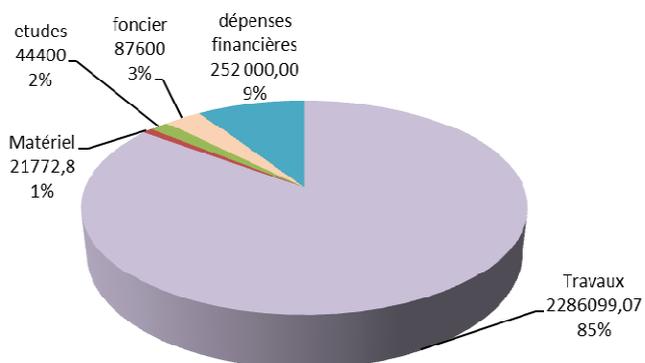
4-6b	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	D2021/04/04-6b
------	---	----------------

### BP 2021 - Section de Fonctionnement

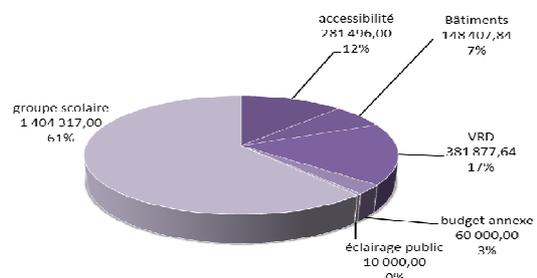
#### Recettes d'investissement d'un montant de 2 695 016€



#### Recettes d'investissement d'un montant de 2 695 016€



#### Ventilation des travaux par secteur



- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- **Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
- **Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 17 février 2021,
- **Vu** l'avis de la commission Finances, réunie les 10 et 17 mars 2021,
- **Considérant** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés précédemment lors de cette présente séance,
- **Considérant** l'affectation du résultat comptable du budget général décidée précédemment par délibération lors de cette présente séance,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **D'adopter** la section d'investissement du budget primitif 2021, comme suit

Dépenses		Recettes	
16 Emprunts	252 000	10 Dotations	128 000,00
20 Immo. Incorporelles	45 000	13 Subventions Invest.	219 861,09
21 Immo. Corporelles	1 926 016	16 Emprunts et dettes	
23 Immo. En cours	402 000	1068 Réserves	<b>827 088,22</b>
26 participations et créances			
204 Subventions d'équipement	10 000	024 Produits de cessions	
27638 Créances sur collectivités et EP	60 000		
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>2 695 016,00</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>1 174 949,31</b>
<i>040 opérations d'ordre entre sections</i>		<i>021 Virement de la sec. De fonction.</i>	547 844,00
<i>041 Opérations patrimoniales</i>		<i>041 Opérations patrimoniales</i>	
		<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	4 900,00
D001 Solde reporté		R001 Solde reporté	967 322,69
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 695 016</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 695 016</b>

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**

**Publiée le : 12/04/2021**

4-7	<b>AFFAIRES FINANCIERES VOTE DES SUBVENTIONS 2021</b>	D2021/04/04-7
-----	---	---------------

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-2 et L 1611-4,
- **Vu** l'avis de la Commission Finances, réunie les 10 et 17 mars 2021,
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal,
- **Vu** le budget primitif 2021 voté lors de cette présente séance,

- **Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir les associations poursuivant un intérêt public local,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Décide** de fixer le montant des subventions 2021 comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**

**Publiée le : 12/04/2021**

	SUBVENTION 2021					
	demande assos	Fonctionnement	développement structurel	Exceptionnelle	Actions engagées avec la commune	Total 2021
<b>Solidarités-santé</b>						
Amicale des sapeurs pompiers Mickael Bloino	1 000,00 €	500,00 €			500,00 €	1 000,00 €
APEI Ouest 44						- €
AFM						- €
APRA						- €
Ascode						- €
Groupe de Secours Catastrophe Français	161,75 €	-				- €
Association des jeunes sapeurs pompiers de l'estuaire	200,00 €	200,00 €				200,00 €
Association des Mutilés de la Voix						- €
APF France handicap	800,00 €	-				- €
CLCV						- €
Croix Rouge						- €
En avant les p'tits loups						- €
Entraide Cancer Saint Nazaire						- €
ADP						- €
FNATH	200,00 €	200,00 €				200,00 €
Restaurant du cœur	2 000,00 €	600,00 €				600,00 €
ADAR	Sans montant	520,00 €				520,00 €
ADT	Sans montant	-				- €
ADMR	500,00 €	200,00 €				200,00 €
ANSDDPAH						- €
1 GESTE 1 SOURIRE	Pas de demande de subvention cette année					- €
CENTRE DE SOIN INFIRMIER	1 294,00 €	1 000,00 €			300,00 €	1 300,00 €
DONNEURS DE SANG	350,00 €	350,00 €				350,00 €
France Adot 44	50,00 €	-				- €
AFSEP						- €
France Alzheimer						- €
Onco plein air						- €
Solidarité femmes Loire Atlantique						- €
Sos paysans en difficultés	Sans montant					- €
Vie Libre	150,00 €	150,00 €				150,00 €
<b>Prévention / Insertion</b>						
MRAP	200,00 €	-				- €
PACTES	650,00 €	650,00 €				650,00 €
Les Eaux Vives						- €
Prévention routière						- €
CIDFF	250,00 €	230,00 €				230,00 €
Prévenir et réparer						- €
Secours catholique	200,00 €	150,00 €				150,00 €
Secours populaire	1 750,00 €	1 000,00 €			750,00 €	1 750,00 €
<b>Mémoire / Patrimoine</b>						
Amicale des anciens combattants						- €
FNACA	200,00 €	-				- €
Le Pas de St-Malo	1 305,00 €	360,00 €			945,00 €	1 305,00 €
Mariniers de Brière	250,00 €	250,00 €				250,00 €
Groupe des apprentis rescasps du 9 novembre 1942						- €
Musée résistance						- €
<b>Culture / animation</b>						
Club des anciens	500,00 €	-				- €
Comité défense laïque (guitare-loisirs créatifs)	1 200,00 €	250,00 €				250,00 €
Cowboy Dream						- €
LFLF 2015	1 000,00 €	300,00 €			200,00 €	500,00 €
La Malouine:						- €
Batterie-fantare	1 800,00 €	1 800,00 €				1 800,00 €
Cinéma	3 500,00 €	3 000,00 €			500,00 €	3 500,00 €
Théâtre	Pas de demande de subvention cette année					- €
Pôle associatif smg						- €
Saint Nazaire Associations	1 389,00 €					- €
Les Potes au Roz	430,00 €	180,00 €			250,00 €	430,00 €
Les amis d'errand	680,00 €	250,00 €			430,00 €	680,00 €
Club Canoë Kayak	825 €				825 €	825,00 €
Union des commerçants et artisans	1 000,00 €	500,00 €				500,00 €
<b>Sports et loisirs</b>						
Collège René Char UNSS	250,00 €	100,00 €			150,00 €	250,00 €
Collège René Char UNSS (projet vélo)						- €
Courir en Brière	1 750,00 €				1 750,00 €	1 750,00 €
Marche Image						- €
Le chaland qui marche	200,00 €	200,00 €				200,00 €
Les pistons de morta	250,00 €	250,00 €				250,00 €
<b>OMS</b>						
Amicale Laïque section basket		1 900,00 €				1 900,00 €
Amicale laïque Section Danse	2 450,00 €	1 250,00 €				1 250,00 €
Amicale laïque multisport	250,00 €	250,00 €				250,00 €
Courir en Brière	250,00 €	250,00 €				250,00 €
cyco club	250,00 €	250,00 €				250,00 €
Dart's club						- €
Electron libre radio commandé						- €
Gym d'entretien	2 000,00 €	2 000,00 €				2 000,00 €
Hand Ball	278,00 €	278,00 €				278,00 €
La Malouine Football	Pas de demande de subvention cette année					- €
Le Volant Guersacais						- €
Les Pelles usées	4 400,00 €	400,00 €				400,00 €
Oms						- €
smash malouin volley ball	Pas de demande de subvention cette année					- €
Boxing Guersacais						- €
Football Club de Brière	16 100,00 €	5 000,00 €				5 000,00 €
Tennis de Table	400,00 €	400,00 €				400,00 €
<b>Enfance-jeunesse</b>						
Ciné filous	323,50 €	-			323,50 €	323,50 €
Ecoles Voyages ( mat+ prim+ René Char)					4 000,00 €	4 000,00 €
Les Colverts de Guersac	10 000,00 €	10 000,00 €				10 000,00 €
Hérons petit patapon	400,00 €	400,00 €				400,00 €
Start'air						- €
BTP CFA LOIRE ATLANTIQUE	Sans montant					- €
Pôle de formation Briacé						- €
Lycée Professionnel Kerguenec	Sans montant					- €
<b>MUR QU'EST-CE QUE LE BIEN ?</b>						
Commune de Saint-Malo de Guersac						- €
SBP du Conseil Municipal du 07 avril 2021	6 804,00 €	6 804,00 €			1 300,00 €	8 104,00 €
<b>Autres</b>						
Association Le Rozo						- €
Adcela						- €
Agora Malouin						- €
Adicla						- €
<b>Environnement</b>						
Boutons d'or						- €
Pêcheurs de Brière	165,00 €	165,00 €				165,00 €
Bretagne Vivante						- €
Société de chasse	500,00 €	- €			500,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 855,25 €</b>	<b>42 537,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 975,00 €</b>	<b>10 748,50 €</b>	<b>55 260,50 €</b>

4-8	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b> <b>ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	D2021/04/04-8
-----	--	---------------

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT stipulent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Ces autorisations de programme et crédits de paiement sont des exceptions au principe d'annualité budgétaire. Elles permettent la planification pluri-annuelle de certaines opérations d'investissement et améliorent la visibilité financière.

Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En mars 2016, l'Assemblée a décidé de créer une autorisation de programme sur 4 ans pour le projet Mairie : accessibilité et accès aux services de proximité et en mars 2017, une nouvelle opération « Aménagement et sécurisation de la RD 50 » d'une durée de 4 exercices budgétaires également.

Ces deux opérations sont aujourd'hui terminées, il convient donc de clore ces deux AP/CP.

L'Assemblée vient de voter le budget de l'exercice en cours et a inscrit dans son programme d'investissement l'opération intitulée « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg ».

Considérant le volume financier de ce projet et sa réalisation pluriannuelle, Monsieur Le Maire propose de créer une autorisation de programme et de voter des crédits de paiement sur 4 exercices budgétaires.

- **Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- **Vu** l'instruction comptable M14,
- **Considérant** le budget primitif 2021 voté au cours de cette même séance et le programme d'investissement correspondant dont l'opération « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg »
- **Considérant** que la gestion financière de cette opération, en procédure Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP), permet une meilleure lisibilité dans la mesure où les dépenses pluriannuelles seront programmées sur l'exercice s'y rapportant,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Décide** la création d'une autorisation de programme pour l'opération « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg » telle que présentée ci-dessous :

Libellé du projet	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
		2021	2022	2023	2024
<b>Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg</b>	<b>4 296 000€</b>	<b>1 404 000€</b>	<b>1 338 000€</b>	<b>1 200 000€</b>	<b>354 000€</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de cette autorisation de programme.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**  
**Publiée le : 12/04/2021**

5.1	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE »</u></b> <b><u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020</u></b>	D2021/04/05.1
-----	---	---------------

- **Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le Receveur Municipal pour l'année 2020,
- **Considérant** que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Crand, Maire,**

- **Déclare** que le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « Vente d'énergie », dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**  
**Publiée le : 12/04/2021**

5.2	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE »</u></b> <b><u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020</u></b>	D2021/04/05.2
-----	---	---------------

- **Vu** les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et au vote du Compte Administratif,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2020 votant le budget annexe « Vente d'énergie »
- **Vu** la décision modificative du budget annexe prise lors de l'assemblée du 10 décembre 2020,
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative du budget annexe « Vente d'énergie » tenue par Monsieur Le Maire,

Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire, présente à l'Assemblée le compte administratif de l'année 2020, indiquant le résultat de chaque section du budget annexe « Vente d'énergie », puis sort de la salle.

Sous la présidence de Madame Laurette Halgand, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Vente d'énergie » et les résultats de clôture comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Sens	Section	Chapitre	article	Libelle Article	2020	2020	2020	2020
					BP + DM	BP + DM	réalisé	réalisé
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
R	F	70	7011	Electricité		8999,99		1775,72
R	F	75	7588	Autres (diff tva)				0,33
R	f	R002		resultat reporté		0,01		0,01
D	F	011	611	Sous-traitance générale	3000		35,73	
D	F	011	6262	Frais de télécommunications	1770			
D	F	011	6226	Honoraires	3000			
D	F	42	6811	amortissement (écriture ordre)	1230		1230	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>1 265,73</b>	<b>1 776,06</b>
D	I	21	21735	Installat° générales, agencements,	0			
D	I	21	2153	travaux	116800		1102,62	
D	I	23	2315	travaux (equilibre amortissement)	1230			
R	I	16	1687	Autres dettes- avance commune		106400		
R	I	40	28153	amortissement (écriture ordre)		1230		1230
I				solde d'exécution reporté		10400		10400
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>118 030,00</b>	<b>118 030,00</b>	<b>1 102,62</b>	<b>11 630,00</b>

**Résultat à reporter en fonctionnement : 510,33€**

**Résultat à reporter en investissement : 10527,38€**

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**

**Publiée le : 12/04/2021**

5.3	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE »</u></b> <b><u>VOTE DU BUDGET 2021</u></b>	D2021/04/05.3
-----	---	---------------

L'Assemblée a décidé, lors de sa séance du 28 mars 2018, de créer un budget annexe « Vente d'énergie », dédié à la revente d'énergie photovoltaïque.

Il est proposé de procéder au vote de ce budget, tel que présenté ci-dessous.

					2021	2021
					BP	BP
Sens	Section	Chapitre	article	Libelle Article	DEPENSES	RECETTES
R	F	70	701	Electricité		8489,67
R	F	75	7588	Autres (diff tva)		
R	f	R002		resultat reporté		510,33
D	F	011	611	Sous-traitance générale	3000	
D	F	011	6262	Frais de télécommunications	1600	
D	F	011	6226	Honoraires	3000	
D	F		42 6811	amortissement	1400	
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
D	I	21	2153	travaux	71927,38	
R	I	16	1687	Autres dettes- avance commune		60000
R	I		40 28153	amortissement		1400
I				solde d'execution reporté		10527,38
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>71 927,38</b>	<b>71 927,38</b>

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2221-1 et suivants relatifs à l'exploitation des SPIC, Service Public à caractère Industriel et Commercial,
- **Vu** l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité des SPIC,
- **Vu** l'avis de la commission Finances, réunie les 10 et 17 mars 2021,
- **Considérant** que le Conseil Municipal vote le budget par chapitre tant en exploitation qu'en investissement,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **De voter** le budget annexe par chapitre :
  - ↳ Section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 9 000€
  - ↳ Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 71 927,38€
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce budget annexe

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**

**Publiée le : 12/04/2021**

6	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>DELIBERATION FIXANT LA TARIFICATION 2021 DU SERVICE JEUNESSE</b>	D2021/04/06
---	--	-------------

La Municipalité a décidé de créer un service Jeunesse en régie directe.

Ce nouveau service s'adresse aux jeunes adolescents de 11 à 17 ans.

« L'espace jeunes » est une structure déclarée auprès des services de l'Etat et s'organise dans le cadre réglementaire régissant les accueils collectifs de mineurs.

C'est un lieu de loisirs et de rencontre, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets imaginés et conduits par les jeunes qui y sont inscrits.

C'est un lieu d'expérimentation de modes de démocratie, un lieu de participation des jeunes qui favorise l'acquisition de l'autonomie.

Pour y participer, une adhésion pour l'année scolaire sera sollicitée auprès de la famille, lors de l'inscription, permettant l'accès à l'espace jeunes. Une contribution financière supplémentaire pourra être demandée dans le cadre d'activités spécifiques.

Il est proposé de fixer la tarification de ce service comme suit :

- **Adhésion : 10€ / an**
- **tarif à l'unité au taux d'effort :**
  - o **Commune : 0,25%**
  - o **Hors-Commune : 0,30%**

<b>TARIFS COMMUNE</b>	<b>350</b>	<b>650</b>	<b>850</b>	<b>1050</b>	<b>1250</b>
<b>Une activité / Un atelier : 1 U</b>	1,2	1,62	2,12	2,62	3,12
<b>Une veillée / Une activité avec intervenant : 2U</b>	2,4	3,25	4,24	5,25	6,25
<b>Une sortie à la demi-journée : 3U</b>	3,6	4,87	6,37	7,87	9,37
<b>Une sortie à la journée : 5U</b>	6	8,12	10,62	13,12	15,62

Borne Basse : 1,2 €

Borne Haute : 3,2 €

<b>TARIFS HORS-COMMUNE</b>	<b>350</b>	<b>650</b>	<b>850</b>	<b>1050</b>	<b>1250</b>
<b>Une activité / Un atelier : 1 U</b>	1,5	1,95	2,55	3,15	3,5
<b>Une veillée / Une activité avec intervenant : 2U</b>	3	3,9	5,1	6,3	7
<b>Une sortie à la demi-journée : 3U</b>	3,6	5,85	7,65	9,45	10,5
<b>Une sortie à la journée : 5U</b>	7,5	9,75	12,75	15,75	17,5

Borne Basse : 1,5 €

Borne Haute : 3,5 €

- **Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 24 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré,**

- **Décide** de fixer la tarification du service jeunesse pour l'année 2021, comme indiqué ci-dessus.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**  
**Publiée le : 12/04/2021**

<b>7</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>DELIBERATION FIXANT LA TARIFICATION DES DROITS DE PLACE A</b> <b>COMPTER DU 1<sup>er</sup> MAI 2021</b>	<b>D2021/04/07</b>
----------	--	--------------------

La CARENE, dans le cadre de sa compétence Tourisme, en lien avec le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, a procédé à l'aménagement et la mise en tourisme du site de Rozé-Fédrun sur les communes de Saint-Malo de Guersac et de Saint Joachim.

Plusieurs équipements s'inscrivant dans une stratégie touristique et de découverte du marais de Brière sont aujourd'hui ouverts au public.

Une convention de superposition d'affectation entre la CARENE propriétaire des ouvrages et la ville de Saint Malo de Guersac permet une utilisation multiple et concertée de ces lieux et fixe les conditions précises de gestion des espaces publics et des équipements concernés pour plusieurs années. Il y est convenu la mise à disposition de la halle et de la place basse auprès de la commune.

Dans ce cadre, la Municipalité souhaite y autoriser des activités de commerces ambulants. Comme toute occupation du domaine public, la perception d'un droit de place doit être instaurée. Ce produit relevant du caractère des recettes fiscales, la fixation et la révision des droits de place relèvent de la compétence du conseil municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2331-2
- **Vu** la convention de superposition d'affectation établie avec la CARENE en date du
- **Vu** la délibération D 2020/12/07 en date du 12 décembre 2020, fixant la tarification des droits de place
- **Vu** l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes -Saint Nazaire,
- **Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs au regard des nouvelles prestations offertes,
- **Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 10 mars 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **D'adopter** les tarifs des droits de place comme indiqués dans le tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

CENTRE BOURG	SITE DE ROZE
<b>TARIF A LA DEMI-JOURNEE</b> <b>Minimum de perception : 3 mètres linéaires</b>	
Sans abonnement : 1,90€ le ml Avec abonnement semestriel ou annuel : 1,40€ le ml	Sans abonnement : 3,50€ le ml Avec abonnement semestriel ou annuel : 3€ le ml
Branchement électrique : 1,50€ Branchement eau : 1,50€	

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**

**Publiée le : 12/04/2021**

8	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>TRANSFERT DE COMPETENCES – CHEMINS DE RANDONNEE –</b> <b>COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES</b> <b>(CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT</b>	D2021/04/08
---	---	-------------

Par délibération du 08 octobre 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence randonnée.

Les 10 communes de la CARENE ont ensuite été invitées à délibérer sur ce transfert de compétence, le processus s'étant conclu par l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2020 portant modification des statuts de la CARENE.

Pour rappel, la compétence de la CARENE en matière d'entretien des circuits de randonnée vise l'entretien des chemins de randonnée dont le revêtement est « naturel » et/ou « stabilisé » (basé sur les critères « démarche qualité départementale »). Les segments en enrobé restent donc de la compétence de la commune par principe ;

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Cette commission, créée par délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2020, a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, lesquelles sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des communes visées.

La CLETC s'est ainsi réunie le 09 février dernier, afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de la compétence « randonnées ». Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission ci-joint est soumis au vote des Conseils municipaux des communes membres de la CARENE. Le présent rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte. La CARENE entérinera, par délibération du Conseil communautaire, le vote en résultant.

Les membres de la CLETC proposent de ne pas retenir de prélèvement sur l'attribution de Compensation (AC) des communes membres compte tenu du fait qu'il est très difficile d'avoir une analyse du coût réel d'entretien de ces chemins par les communes, celui-ci n'étant pas réellement identifié comme tel dans les comptes des communes et pas de façon homogène, car souvent réalisé par leur personnel technique et non via un marché identifié ou englobé dans une prestation plus élargie.

De plus, si en investissement, le coût pour les communes est mieux identifié il est très disparate entre ces dernières, et retirer de l'AC des communes ayant le plus investi est apparu inéquitable.

Il a donc été voté lors de cette réunion de ne pas imputer de dépenses sur l'AC des communes.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dit rapport et en avoir délibéré,**

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 09 février 2021 actant que ce transfert de compétence n'aura aucune incidence sur l'Attribution de compensation des communes.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**  
**Publiée le : 12/04/2021**

9	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE</b> <b>CADRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2020</b>	D2021/04/09
---	--	-------------

Il est proposé de soumettre à Monsieur Le Président du Conseil Départemental l'opération suivante décrite dans une note explicative annexée à la présente :

**Aménagements de sécurisation et d'amélioration des transports en commun – rue A. Briand et Route d'Errand**

Les aménagements envisagés sont les suivants :

- création d'un quai bus et d'une continuité piétonne accessible aux personnes à mobilité réduite, rue A. Briand,
- modification du régime de priorité au droit des carrefours rue A. Briand (création de stops) et pose d'un ralentisseur de type coussin berlinois route d'Errand.

Le montant des travaux envisagés s'élève à 43 003.20 euros HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,**

- **sollicite** une aide financière au titre de la dotation des amendes de police 2020 pour la réalisation de l'opération susmentionnée.
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget 2021.
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**  
**Publiée le : 12/04/2021**

10	<b>AFFAIRES FONCIERES</b> <b>ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE</b>	D2021/04/10
----	---	-------------

La parcelle AH n°315p2 d'une contenance totale de 804 m<sup>2</sup>, située rue Jules Verne, derrière la médiathèque, classée en zone UAb3, est proposée à la vente au prix de 30€ le m<sup>2</sup>.

L'acquisition de cette parcelle permettra à la collectivité d'envisager une aire de services de camping-car et de conforter le cheminement doux actuel.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'acquérir la parcelle AH n°315p2

- **Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 27 janvier 2021
- **Considérant** l'accord du propriétaire en date du 30 janvier 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AH n°315p2, pour un montant de 24 120€, hors frais d'acte qui seront à la charge de la commune,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/04/2021**

**Publiée le : 12/04/2021**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait à Saint Malo de Guersac, le 09 avril 2021

**Le Maire,**

**Jean-Michel CRAND**